

Rapporteur : M. LENFANT

Commission n°1

11 - Mobilités

Pacte des mobilités - Point d'étape sur la mise en oeuvre

Le jeudi 23 juin 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR, Mme GUIBLIN, Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ)

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Expose :

I) CONTEXTE

Initiée depuis 2018 par le Département d'Ille-et-Vilaine, la démarche « Mobilités 2025 » a permis de faire émerger 88 opérations recensées au sein des territoires, pour un total de 215 M€. Le nombre important de projet identifiés (se répartissant en projets d'itinéraires cyclables, de contournements, d'aménagements de transversales, de travaux de sécurité...) résultait du postulat que l'aménagement de nouvelles infrastructures de mobilités était une réponse privilégiée par rapport aux problèmes de mobilités des territoires...

Ces infrastructures et les modes de déplacements prédominant en voiture individuelle engendrent cependant des impacts environnementaux (émission de gaz à effet de serre, artificialisation et fragmentation des espaces naturels), économiques (dépendances aux énergies fossiles et hausse des prix), sociaux (précarité énergétique, congestion routière, conflit de voirie et dégradation de la qualité de vie) et sanitaires (pollution atmosphérique, nuisances sonores) sur le climat, notre territoire et ses habitant.es ; cet état de fait nous oblige à agir immédiatement.

En juin 2021, le Département a donc décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions écologiques en renforçant les mobilités alternatives à l'automobile partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires dans ce domaine des mobilités plus durables.

Cette décision s'est traduite par l'arrêt des projets de contournements routiers de Fougères, Vitré et Châteaubourg et la mise en place d'un moratoire sur les autres projets routiers, le Département indiquant que cette nouvelle vision des mobilités devrait se traduire par la rédaction de pactes des mobilités locales à contractualiser avec chaque territoire, avant toute décision éventuelle de construire une nouvelle infrastructure. L'engagement a également été pris de revenir vers les territoires mi-2022 en proposant une méthode pour élaborer ces pactes.

L'objectif du présent rapport est de faire un point d'avancement sur ces pactes, nouvel outil de co-construction des mobilités des territoires.

II) LE PACTE DES MOBILITES LOCALES, NOUVEL OUTIL POUR COCONSTRUIRE LES POLITIQUES DE MOBILITE DES TERRITOIRES

Face aux enjeux de décarbonation, de sécurité et de nuisances pour les habitant.es, l'objectif premier de chaque pacte sera de développer les mobilités alternatives du territoire concerné (préférentiellement à l'échelle de l'EPCI, désormais autorité organisatrice des mobilités), et en ce sens il considérera la route comme un maillon parmi d'autres de l'offre multimodale, dont l'importance sera à relativiser dans les réflexions à mener sur les stratégies de mobilité à déployer.

Le terme « pacte » supposera que l'on pourra négocier avec les partenaires sur les mobilités, et ce même s'ils ont déjà avancé sur leurs propres réflexions (notamment les intercommunalités sur leurs plans de mobilité simplifiés).

Chaque pacte comportera trois axes :

A) Un axe n°1 sur le développement des mobilités alternatives reposant sur deux parties :

1) Un portrait diagnostic des mobilités du territoire

Ce portrait intégrera les démarches des acteurs intervenant localement à l'échelle de l'EPCI (intercommunalité, communes, Etat, Région, entreprises, Rennes Métropole si elle est concernée...), en

reprenant l'ensemble des schémas et plans actés (en cours d'élaboration ou de mise en œuvre) ou à venir : plans de mobilité simplifié, schémas directeur vélo, plans de déplacements d'entreprises, études de trafic déjà élaborées, programme métropolitain d'innovation, schéma et dispositif de covoiturage, etc.

Au besoin, des études complémentaires seront lancées dans l'objectif de consolider ou d'enrichir les données collectées, soit en analysant des portions supplémentaires de territoires, soit en affinant des études déjà réalisées, afin de les intégrer au modèle.

L'objectif sera d'avoir *in fine* un portrait des mobilités du territoire le plus exhaustif possible, mettant l'accent sur les mobilités alternatives à l'autosolisme (covoiturage, transports en commun, pistes cyclables...).

2) Des propositions pour résorber des lacunes en matière de mobilité

Sans toucher aux infrastructures routières existantes, des propositions seront également faites dans cet axe 1 pour résorber les lacunes en matière de mobilités alternatives identifiées dans le portrait des mobilités. Ces propositions pourront prendre plusieurs formes :

- Mesures d'exploitation différentes du réseau routier : par exemple, autorisation de circulation différentes pour les poids-lourds,
- Actions à mener auprès des acteurs locaux concernés par les mobilités (entreprises, Région, SNCF...) : mise en place d'une nouvelle offre de transports en commun, de transport à la demande, d'une ligne ou d'équipements dédiés au covoiturage, de services dédiés aux cyclistes, favorisation de l'intermodalité, développement des plans de mobilités employeurs, actions de mobilité inclusive et solidaire,...
- Adaptations physiques simples sur les infrastructures existantes, ces propositions étant ensuite traitées dans le 2^{ème} axe du pacte des mobilités locales.

B) Un axe n°2 sur les infrastructures, qui intégrera les opérations faisant initialement partie du programme « Mobilités 2025 », ainsi que les projets issus des propositions de développement des mobilités alternatives (axe 1 des pactes).

Outre la nécessaire prise en compte du plan de charge des services, notre volonté politique conduit à déterminer deux niveaux de priorité techniques et financières (*cf. annexe 1 – Priorisation des projets d'infrastructures issues de Mobilités 2025*) :

1) Les projets ne posant pas de difficultés particulières en raison de leur nature

- Création de pistes cyclables, de cheminements piétons,
- Construction de parking de covoiturage, de stationnement vélo, d'aires de service,
- Travaux visant à sécuriser ou à requalifier le réseau routier existant (16 opérations),
- Construction de « petites » voies nouvelles (5 projets).

2) Les projets plus sensibles, issus de Mobilités 2025, conduisant à la création de nouvelles infrastructures, en distinguant les projets arrêtés (contournements de Vitré, Fougères et Châteaubourg) des autres projets routiers sous moratoire.

Sans attendre la finalisation des pactes des mobilités locales, il sera proposé de démarrer rapidement les projets de la priorité 1. La poursuite de certains projets cyclables adossés aux contournements arrêtés devra toutefois être juridiquement validée.

Le lancement des projets de la priorité 2 sera arbitré au cas par cas au regard des conclusions d'études complémentaires et des propositions formulées à l'issue de la consultation citoyenne (axe 3).

C) Un axe n°3 sur la consultation ou la participation citoyenne

Cette sollicitation citoyenne permettra de faire examiner la production des axes n°1 et 2, dans l'objectif de faire participer les habitants concernés aux réflexions sur les mobilités de leur territoire.

Ces citoyens proposeront des actions d'amélioration, qui seront ensuite mobilisées comme un outil d'aide à la décision pour les partenaires signataires concernés (Région, intercommunalités, communes, SNCF, entreprises, associations, etc...). Ces engagements réciproques permettront, dans une logique de complémentarité en fonction de leurs compétences, de coconstruire le contenu du pacte des mobilités locales.

La forme de cette consultation citoyenne diffèrera selon qu'elle concernera les trois projets de contournements (Vitré, Fougères, Châteaubourg) ou les autres projets :

- **Concernant les projets de Vitré, Fougères et Châteaubourg**, il est proposé la mobilisation d'un comité citoyen sur les mobilités alternatives, composé de 20 à 30 citoyens, aux profils représentatifs de la population et des usages pour participer à l'élaboration du scénario sur les mobilités alternatives de leur territoire et permettre d'éclairer la décision quant à l'issue à donner au projet de contournement. La composition et le mandat confié à ce comité seront élaborés conjointement avec l'ensemble des acteurs du territoire. Par ailleurs, la mise à disposition d'un garant sera sollicitée auprès de la Commission nationale du débat public (CNDP) pour s'assurer le respect du mandat confié aux citoyens et la qualité des échanges.

En parallèle du comité citoyen, les élus locaux et les associations environnementales seront intégrés à la démarche sous forme de table-ronde, d'entretiens ou d'études.

- **Concernant les autres territoires** concernés par un pacte des mobilités, il est proposé d'organiser une consultation *via* la plateforme « jeparticipe.ille-et-vilaine.fr ». Chaque internaute pourra ainsi déposer une contribution publique à partir de documents synthétisant les principaux axes envisagés pour le pacte des mobilités de son territoire.

L'ensemble de ces contributions fera l'objet d'une synthèse complète, adressée pour information à chaque partenaire du pacte des mobilités locales.

Par ailleurs, les pactes pourront avoir un lien avec les contrats départementaux de solidarité territoriale, qui pourraient en constituer une branche financière contractuelle complémentaire des engagements des intercommunalités (par exemple le financement partiel des continuités cyclables infra-agglomération...).

III) ELEMENTS DE METHODOLOGIE ET DE CALENDRIER

A) Un accompagnement du Département pour l'élaboration de ces pactes

Pour accompagner le Département d'Ille-et-Vilaine dans sa démarche d'élaboration des pactes des mobilités locales, il est prévu de recourir à un groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage en capacité d'intégrer à la fois les compétences mobilités et celles relatives à la gestion de la participation citoyenne.

En effet, le prestataire sera en charge, d'une part, de l'élaboration du portrait consolidé des mobilités du territoire, puis du scénario des mobilités alternatives, et d'autre part, de définir le fonctionnement du comité citoyen, de le former, de l'animer et de l'accompagner pour étudier leurs propositions et les qualifier avec eux pour une portée opérationnelle et viable. Cet assistant à maîtrise d'ouvrage assurera, par ailleurs, la gestion des contacts à nouer et à entretenir avec les partenaires concernés.

Les délais de mise au point du cahier des charges, de consultation et de sélection des sociétés en capacité de répondre à une telle consultation conduiront à retenir un ou plusieurs attributaires en début d'année 2023.

B) Une mise en oeuvre échelonnée dans les territoires

La mise en oeuvre des pactes des mobilités locales dans les territoires sera échelonnée dans le temps à partir de la deuxième partie de l'année 2022, et durant une bonne partie de l'année 2023.

Des délais de formalisation des pactes des mobilités sont à prévoir sur les trois territoires de Vitré, Fougères et Châteaubourg, en raison de la durée estimative de mise en œuvre des comités citoyens. En effet, il sera attendu des EPCI une validation du principe et de la méthode de travail de ces comités, ce préalable étant indispensable à la sollicitation de la Région, des associations et des entreprises pour une présentation du principe des pactes et de la collaboration attendue. Une fois cet accord obtenu, il restera à définir précisément le mandat donné au comité, préparer l'animation du comité, recruter un garant, sélectionner, puis faire monter en compétence les membres du comité, préparer l'animation des ateliers collectifs, rencontres et auditions.

En parallèle, les études en cours sur les contournements de Vitré, Fougères et Châteaubourg, jusqu'à présent, arrêtées depuis juin 2021, pourront redémarrer en les circonscrivant aux points durs les plus délicats (par exemple pour le contournement de Vitré : l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et la protection du captage d'eau du Pont Billon). L'objectif sera bien de jauger la faisabilité ou non de ces projets routiers, ces éléments étant *in fine* communiqués à la concertation citoyenne pour avoir un avis sur ces sujets spécifiques.

Sur les autres territoires, le lancement de la démarche sur la consultation des citoyens *via* la plateforme « jeparticipe.ille-et-vilaine.fr », sera, quant à lui, programmé selon l'avancement des études menées territoire par territoire.

Rappelons également qu'il sera proposé de lancer par anticipation, dès septembre 2022, les projets de pistes cyclables et les opérations routières ne posant pas de difficultés (principalement les requalifications de voirie et les travaux de sécurité). Il pourra également être proposé aux communes et aux intercommunalités concernées de recourir aux services de la SPL, afin que celle-ci puisse apporter son expertise sur les projets communaux ou intercommunaux d'infrastructures cyclables.

Décide :

- d'approuver le contenu des pactes des mobilités locales comprenant :

- . l'élaboration d'un scénario de développement des mobilités alternatives ;
- . des propositions de suites à donner aux opérations d'infrastructures ;
- . une consultation citoyenne sur les scénarios des mobilités alternatives et des propositions de plans d'actions ;

- d'approuver les préalables à la mise en œuvre des pactes des mobilités locales :

- . le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des pactes ;
- . le lancement par anticipation des projets de pistes cyclables et des opérations routières ne posant pas de difficultés particulières.

Vote :

Pour : 32

Contre : 19

Abstentions : 1

En conséquence, la délibération est adoptée à la majorité.

Transmis en Préfecture le : 6 juillet 2022

ID : AD20220014V2

Signé électroniquement le mercredi 06 juillet 2022
Pour le Président et par délégation,
Le directeur Assemblée, affaires juridiques et documentation
Vincent RAUT